



---

**Conférence des Parties**  
**Comité de la science et de la technologie**  
**Dix-septième session**  
Oulan-Bator (Mongolie), 17-21 août 2026  
Point 4 de l'ordre du jour  
**Fonctionnement futur de l'Interface science-politique**

## **Procédures et appui technique relatifs au fonctionnement futur de l'Interface science-politique**

### **Projet de décision soumis par le Président du Comité de la science et de la technologie**

*La Conférence des Parties,*

*Notant* les décisions 20/COP.16 et 21/COP.16,

*Prenant acte avec satisfaction* des contributions volontaires, financières ou en nature, fournies par les Parties et d'autres parties prenantes afin d'appuyer les travaux menés par le secrétariat au titre du programme scientifique de la Convention, y compris les activités de l'Interface science-politique,

*Prenant note avec satisfaction* de l'étude de faisabilité sur les moyens d'apporter une assistance technique adéquate à l'Interface science-politique, qui figure dans le document [ICCD/COP\(17\)/CST/INF.2](#),

*Ayant examiné* le document [ICCD/COP\(17\)/CST/5](#) et les conclusions et recommandations qui y sont formulées,

1. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie de renouveler la composition de l'Interface science-politique, avec l'appui du secrétariat, afin d'assurer la bonne exécution de son programme de travail pour la période quadriennale 2027-2030, conformément aux orientations et critères établis dans la décision 20/COP.16 et dans le mandat de l'Interface science-politique, en veillant à tenir compte de la diversité des conditions géographiques et écologiques et de l'ensemble des systèmes de connaissances, et à garantir une sélection plus transparente, fondée sur une méthode améliorée d'évaluation des candidatures ;

2. *Adopte* les procédures initiales de l'Interface science-politique telles qu'annexées à la présente décision et *prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'actualiser en conséquence la version intégrale de ces procédures (voir notes de bas de page 3 et 4 du document [ICCD\(COP17\)/CST/5](#)) avec l'appui du secrétariat<sup>12</sup> ;

---

<sup>1</sup> Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/procedures-receiving-and-prioritizing-requests-spi-work-programme>.

<sup>2</sup> Voir <https://www.unccd.int/resources/manuals-and-guides/procedures-preparation-unccd-flagship-reports-and-fast-track>.



3. *Prie également* l'Interface science-politique d'élaborer, durant la période quadriennale 2027-2030, conformément aux procédures initiales convenues, une quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, consacrée à l'évaluation mondiale de la dégradation des terres, de la désertification et de la sécheresse ;

4. *Décide* que l'Interface science-politique établira un rapport de cadrage dans lequel figurera une proposition de plan de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales, et que ce rapport sera soumis au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention à sa vingt-cinquième session, afin que les Parties puissent l'examiner et formuler des recommandations ;

5. *Décide également* que l'Interface science-politique révisera le rapport de cadrage en conséquence et le soumettra au Comité de la science et de la technologie à sa dix-huitième session pour approbation ;

6. *Charge* le secrétariat de procéder à une étude de faisabilité afin d'évaluer le temps nécessaire pour négocier le texte du Résumé à l'intention des décideurs de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales à la dix-neuvième session du Comité de la science et de la technologie, comme prévu dans les procédures initiales convenues, en fonction de la longueur dudit texte, ainsi que les incidences budgétaires des négociations, pour des durées de négociation de un à cinq jours, et décide que, sur la base de cette étude, et compte tenu de la nécessité de négocier d'autres projets de décision, le Comité de la science et de la technologie déterminera, à sa dix-huitième session, la longueur du texte du Résumé à l'intention des décideurs ;

7. *Décide* que, aux fins du programme de travail de l'Interface science-politique, le terme « rapport phare » s'entend au sens de la définition donnée dans le tableau 3 de l'annexe à la présente décision ;

8. *Décide également* que le statut du Résumé à l'intention des décideurs et les modalités de son examen sont déterminés conformément au tableau 3 de l'annexe à la présente décision ;

9. *Prie* le Bureau du Comité de la science et de la technologie d'élaborer et de publier, avec l'appui du secrétariat, dans les six mois suivant la clôture de sa dix-septième session, en s'inspirant notamment du document ICCD/COP(17)/CST.INF2, un appel à candidatures ouvert invitant les Parties et les organisations concernées à proposer d'accueillir le groupe d'appui technique chargé de contribuer à l'évaluation scientifique et à l'élaboration de la quatrième édition des Perspectives territoriales mondiales au cours de la période quadriennale 2027-2030, en complément du soutien technique et administratif fourni par le secrétariat et de l'encadrement scientifique assuré par l'Interface science-politique pour l'élaboration des rapports phares publiés au titre de la Convention sur la lutte contre la désertification ;

10. *Prie également* le secrétariat de soumettre au Comité de la science et de la technologie, à sa dix-huitième session, en consultation avec le Bureau du Comité de la science et de la technologie, la liste complète des propositions reçues et un document de synthèse présentant un classement indicatif des propositions, avec en note de bas de page un renvoi au texte intégral des propositions et aux critères appliqués, pour examen par le Comité ;

11. *Décide* qu'un groupe d'appui technique ne pourra être accueilli ou rendu opérationnel qu'en vertu d'une décision explicite de la Conférence des Parties définissant son mandat, et prie le secrétariat d'élaborer un document d'information à ce sujet, avec l'appui du Bureau du Comité de la science et de la technologie, pour examen par le Comité de la science et de la technologie à sa dix-huitième session ;

12. *Engage* l'Interface science-politique à continuer de promouvoir l'établissement de partenariats avec des organismes et institutions scientifiques, des organisations internationales, des organisations de la société civile et d'autres parties prenantes, et à inviter les représentants de ces entités à participer à ses réunions en tant qu'observateurs extérieurs lorsque cela est possible et selon qu'il convient, en vue de renforcer leur collaboration et, s'il y a lieu, de la formaliser dans le cadre du programme de travail approuvé, sous la supervision du Comité de la science et de la technologie ;

13. *Prie* le secrétariat de continuer de mobiliser des contributions volontaires, des arrangements de partenariat et des contributions en nature à l'appui des travaux de l'Interface science-politique, et de réfléchir aux moyens de renforcer encore la mobilisation de ressources extérieures en faveur des futurs programmes de travail quadriennaux de l'Interface science-politique, en veillant à respecter pleinement le principe de transparence, à éviter les préaffectations de ressources susceptibles d'influencer les priorités ou les conclusions scientifiques et à faire régulièrement rapport au Comité de la science et de la technologie ;

14. *Engage* les Parties, les organisations internationales, régionales et financières, les entités du secteur privé, les institutions et fonds scientifiques et les organisations de la société civile à envisager d'apporter des contributions financières pour permettre à l'Interface science-politique de mener à bien ses travaux de manière optimale et efficace ;

15. *Prie* le secrétariat de présenter, à la dix-huitième session du Comité de la science et de la technologie, un rapport sur la suite donnée à la présente décision.

## Annexe

### Tableaux

Tableau 1

**Résumé des principaux éléments demandés dans la décision 20/COP.16 concernant le fonctionnement futur de l'Interface science-politique**

| <i>Section<br/>du présent<br/>document</i>                          | <i>Paragraphe<br/>de la<br/>décision<br/>20/COP.16</i> | <i>Élément nécessaire au fonctionnement futur de l'Interface science-politique<br/>tel que demandé dans la décision 20/COP.16</i>                                                                                        | <i>Entité<br/>responsable</i>                             |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| <b>I. Introduction</b>                                              |                                                        |                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |
| <b>II. Modalités de fonctionnement : composition et gouvernance</b> |                                                        |                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |
|                                                                     | 12                                                     | Renouvellement de la composition de l'Interface science-politique (ISP)                                                                                                                                                  | Bureau du Comité de la science et de la technologie (CST) |
|                                                                     | 14                                                     | Élection, par les scientifiques indépendants actuellement membres de l'ISP, du (de la) Coprésident(e) qui exercera ses fonctions pendant la prochaine période quadriennale                                               | Coprésident(e)s de l'ISP                                  |
|                                                                     | 15                                                     | Actualisation du mandat des membres et observateurs de l'ISP pour la prochaine période quadriennale                                                                                                                      | Bureau du CST                                             |
| <b>III. Procédure</b>                                               |                                                        |                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |
|                                                                     | 6 a)                                                   | Procédure de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'ISP dans le cadre de son programme de travail                                                                                                     | Bureau du CST (élaboration) CST (approbation)             |
|                                                                     | 6 b) et c)                                             | Procédures relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis                                                                                                   | Bureau du CST (élaboration) CST (approbation)             |
| <b>IV. Appui technique</b>                                          |                                                        |                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |
|                                                                     | 18                                                     | Étude de faisabilité visant à trouver les moyens d'apporter un appui technique adéquat à l'ISP, y compris le recours éventuel à un ou plusieurs groupes d'appui technique externes mis à disposition par des partenaires | Secrétariat                                               |
| <b>V. Coopération</b>                                               |                                                        |                                                                                                                                                                                                                          |                                                           |
|                                                                     | 4                                                      | Coordination avec d'autres organismes intergouvernementaux dont les travaux portent sur l'articulation entre science et politiques                                                                                       | ISP                                                       |
|                                                                     | 20                                                     | Examen de la possibilité de créer une Alliance mondiale science-politiques pour les terres                                                                                                                               | Bureau du CST (examen) CST (approbation)                  |

---

| <i>Section<br/>du présent<br/>document</i> | <i>Paragraphe<br/>de la<br/>décision<br/>20/COP.16</i> | <i>Élément nécessaire au fonctionnement futur de l'Interface science-politique<br/>tel que demandé dans la décision 20/COP.16</i> | <i>Entité<br/>responsable</i> |
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|
|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|

---

## **VII. Incidences financières**

|    |                                                                                                                                                                                                            |             |
|----|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| 7  | Estimation des incidences financières de la fourniture, à l'ISP, de l'assistance technique visée au paragraphe 18, notamment de l'application des procédures énumérées aux alinéas a) à c) du paragraphe 6 | Secrétariat |
| 16 | Mobilisation de contributions volontaires, d'arrangements de partenariat et de contributions en nature à l'appui des travaux de l'ISP                                                                      | Secrétariat |

---

Tableau 2 (avec les suggestions de l'éditeur concernant la structure)

## **Procédures initiales de réception et de hiérarchisation des demandes soumises à l'Interface science-politique**

*Objectif des procédures : Définir les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes destinées à être inscrites dans le programme de travail de l'Interface science-politique (ISP), y compris les demandes relatives aux rapports phares et aux évaluations thématiques connexes, ainsi qu'aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.*

**Types de produits concernés :** Les demandes peuvent porter sur : a) les rapports phares, notamment les Perspectives territoriales mondiales et d'autres produits phares similaires ; b) les évaluations accélérées ; c) les produits d'information ; d) les avis.

Les rapports phares, tels que mentionnés dans la décision 20/COP.16, sont des produits d'envergure à forte portée, qui traitent de grands enjeux en lien avec le mandat de la Convention. Il s'agit d'évaluations thématiques de référence, fondées sur des données scientifiques, comme les Perspectives territoriales mondiales, par exemple. Leurs conclusions sont synthétisées dans des résumés à l'intention des décideurs, qui sont approuvés par les Parties.

Les évaluations accélérées, les produits d'information et les avis ne sont ni adoptés ni approuvés par le CST, et ne constituent pas des orientations adoptées au titre de la Convention. Le statut de chaque évaluation accélérée, produit d'information ou avis est indiqué dans le document lui-même. Ces documents sont transmis pour information uniquement.

### **Rapports phares**

**Demandes soumises par les Parties concernant les thèmes des rapports phares :** En réponse à un appel lancé par le secrétariat, les Parties peuvent soumettre au CST des demandes concernant des questions scientifiques et techniques prioritaires que l'on pourrait envisager d'inscrire dans le programme de travail de l'ISP. Elles sont encouragées à soumettre des demandes conjointes, notamment par l'intermédiaire de groupes régionaux, afin d'exprimer de manière coordonnée leurs priorités régionales communes.

**Autres contributions relatives aux thèmes des rapports phares :** Les secrétariats d'autres accords multilatéraux relatifs à l'environnement, d'autres organismes des Nations Unies et d'autres parties prenantes (organismes scientifiques, peuples autochtones, communautés locales et membres de la société civile) peuvent aussi soumettre des contributions et propositions en réponse au même appel, le cas échéant, pour examen par le CST.

**Informations à joindre aux demandes relatives aux thèmes des rapports phares :** Les demandes, contributions et propositions doivent être accompagnées d'informations portant notamment sur leur pertinence au regard de l'application de la Convention et du mandat de l'ISP, leur degré d'urgence, leur pertinence pour l'élaboration des politiques, leur portée géographique, leur niveau de complexité attendu, les lacunes existantes et la valeur ajoutée, la disponibilité de la documentation et des compétences spécialisées, les retombées potentielles et les bénéficiaires, ainsi que les besoins indicatifs en ressources financières et humaines et les délais prévus.

**Calendrier indicatif pour la soumission des demandes relatives aux rapports phares :** Les demandes, contributions et propositions destinées à être examinées par le CST doivent être soumises au secrétariat environ neuf à douze mois avant la session concernée du CST.

**Compilation et analyse préliminaire des demandes relatives aux rapports phares :** Le secrétariat compile les contributions reçues et les prépare pour examen par le Bureau du CST, en incluant un aperçu de leur portée et de leur couverture thématique ainsi que des données indicatives sur les incidences financières.

**Hiérarchisation des demandes relatives aux rapports phares :** Le Bureau du CST prie le secrétariat et le Mécanisme mondial d'examiner les demandes et de les hiérarchiser en fonction de leur pertinence au regard de la Convention et du mandat de l'ISP, de leur degré d'urgence, de leur faisabilité et de leurs incidences financières. Les demandes soumises hors délai pourront être examinées à titre exceptionnel.

**Prise en compte des vues des Parties dans le processus de hiérarchisation :** Pour l'établissement des évaluations thématiques sur la base desquelles sont ensuite élaborées les Perspectives territoriales mondiales et d'autres publications phares analogues, le Bureau du CST consulte les régions afin de recueillir les vues des Parties avant de déterminer, avec l'appui du secrétariat, les thèmes qu'il proposera d'inscrire dans le programme de travail de l'ISP. Les groupes régionaux disposent alors d'un canal leur permettant de contribuer à la hiérarchisation des thèmes sur lesquels porteront les produits de l'ISP.

---

*Objectif des procédures : Définir les modalités de réception et de hiérarchisation des demandes destinées à être inscrites dans le programme de travail de l'Interface science-politique (ISP), y compris les demandes relatives aux rapports phares et aux évaluations thématiques connexes, ainsi qu'aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.*

---

**Rôle des groupes régionaux :** Les groupes régionaux permettent aux Parties de faire connaître leurs priorités communes dans le cadre du processus de soumission et de hiérarchisation des demandes, notamment au moyen de contributions conjointes, de consultations régionales sur les évaluations thématiques liées aux rapports phares et de la coordination des demandes relatives aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.

**Résultat du processus de hiérarchisation :** Un rapport, contenant notamment une liste des thèmes classés par ordre de priorité, des informations sur leur importance scientifique, leur pertinence pour l'élaboration des politiques et leurs incidences financières, les points de convergence entre les différentes demandes ainsi qu'une analyse des liens thématiques et des questions transversales, est établi pour examen par le Bureau du CST.

**Transmission des recommandations aux Parties :** Au moins six mois avant une session du CST, le Bureau du CST élabore, avec l'appui du secrétariat, des recommandations concernant le programme de travail de l'ISP sur la base du rapport de hiérarchisation. Le secrétariat traite ces recommandations et les met à la disposition des Parties au moins six semaines avant la session du CST, conformément au règlement intérieur applicable, pour examen et décision.

#### ***Évaluations accélérées et produits d'information***

**Traitement accéléré des questions urgentes :** Si des thèmes prioritaires nécessitant une attention urgente sont mis en évidence à l'issue de la procédure de hiérarchisation, le CST peut décider qu'ils devront être examinés par l'ISP dans le cadre d'une évaluation accélérée ou dans un autre produit d'information, conformément à la procédure applicable aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.

**Entités habilitées à demander des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis :** Les demandes relatives aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis, tels que définis ci-dessus, peuvent être soumises par le Bureau de la COP, le Bureau du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) et le Bureau du CST, ainsi que par le secrétariat et le Mécanisme mondial, conformément à la décision 20/COP.16. Les Parties peuvent soumettre de telles demandes par l'intermédiaire des Bureaux de la COP, du CRIC et du CST, notamment dans le cadre de consultations au sein des groupes régionaux, ou directement au secrétariat ou au Mécanisme mondial, afin d'amorcer le processus.

**Calendrier et nature des demandes de traitement accéléré :** Les demandes d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis peuvent être soumises à tout moment afin de répondre à des besoins pertinents ou urgents concernant notamment l'application des décisions de la COP, des questions émergentes liées à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse, les possibilités immédiates de financement et de partenariat, ainsi que les lacunes recensées dans les évaluations ou rapports existants.

**Informations à joindre aux demandes de traitement accéléré :** Ces demandes doivent être accompagnées d'informations précisant la nature du produit demandé (évaluation accélérée, produit d'information ou avis), les raisons justifiant son caractère urgent, les décisions pertinentes, la portée, les objectifs et les principales questions à examiner, ainsi que le calendrier proposé et les résultats attendus.

**Évaluation de la faisabilité des demandes de traitement accéléré :** Dès réception d'une demande, le secrétariat se consulte avec les Coprésident(e)s de l'ISP afin de procéder à une brève évaluation de la faisabilité au regard de la charge de travail de l'ISP, des délais serrés, de la disponibilité de ressources et des compétences spécialisées, ainsi que du degré d'urgence de la demande. La même procédure s'applique lorsque la demande émane du secrétariat lui-même.

**Résultats possibles de l'évaluation de faisabilité :** Le SPI peut : a) donner suite à la demande dans le cadre de ses propres travaux ; b) donner suite à la demande avec l'appui d'une organisation partenaire et/ou d'autres experts disposant des compétences requises ; c) rejeter la demande lorsqu'il ne dispose pas des compétences, du temps ou des ressources nécessaires. Lorsqu'un appui externe est requis, l'ISP et le secrétariat identifient des partenaires appropriés et peuvent créer une équipe spéciale.

**Communication avec les entités ayant soumis une demande :** Le résultat de l'étude de faisabilité est communiqué à l'entité ayant soumis la demande le plus rapidement possible. Ces entités sont tenues informées de l'avancement de l'examen et de la hiérarchisation de leurs demandes.

---

Tableau 3 (avec les suggestions de l'éditeur concernant la structure)

**Procédures initiales relatives à l'élaboration de rapports phares, d'évaluations accélérées, de produits d'information et d'avis**

*Objectif des procédures : Orienter l'élaboration des rapports phares tels que les Perspectives territoriales mondiales ainsi que des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis, conformément à la décision 20/COP.16.*

**Types de produits de l'ISP concernés :** Ces procédures s'appliquent aux rapports phares, y compris les résumés à l'intention des décideurs, ainsi qu'aux évaluations accélérées, aux produits d'information et aux avis.

Les rapports phares, tels que mentionnés dans la décision 20/COP.16, sont des produits d'envergure à forte portée, qui traitent de grands enjeux en lien avec le mandat de la Convention. Il s'agit d'évaluations thématiques de référence, fondées sur des données scientifiques, comme les Perspectives territoriales mondiales, par exemple. Leurs conclusions sont synthétisées dans des résumés à l'intention des décideurs, qui sont approuvés par les Parties.

Les évaluations accélérées, les produits d'information et les avis ne sont ni adoptés ni approuvés par le CST, et ne constituent pas des orientations adoptées au titre de la Convention. Le statut de chaque évaluation accélérée, produit d'information ou avis est indiqué dans le document lui-même. Ces documents sont transmis pour information uniquement.

**Rapports phares**

**Direction scientifique et rôles institutionnels :** L'ISP assure la direction scientifique de l'élaboration des rapports phares. Le secrétariat apporte son appui à la gestion du processus, à la communication et à la publication, tandis que le Bureau du CST veille à ce que le processus reste conforme au mandat de la Convention et réponde aux besoins des Parties.

**Contribution des Parties à l'élaboration des rapports phares :**

Les Parties contribuent à l'élaboration des rapports phares : en participant au processus préalable de définition et de hiérarchisation des thèmes à inscrire dans le programme de travail de l'ISP (voir tableau 2) ; en formulant des observations lors de l'examen des rapports, notamment au stade du cadrage ; en examinant les résumés à l'intention des décideurs aux sessions ordinaires du CST, puis en les approuvant, au terme de négociations détaillées, menées ligne par ligne et aboutissant à un consensus. À la session ordinaire qui précède celle au cours de laquelle le résumé à l'intention des décideurs sera approuvé, le CST décide de la longueur du résumé sur la base de la recommandation du secrétariat et de l'étude de faisabilité préalablement menée.

**Équipe chargée des rapports phares et supervision :** Pour chaque rapport phare, l'ISP désigne un président, des auteurs coordonnateurs principaux et des éditeurs-réviseurs. Un comité directeur supervise la définition des grandes lignes du rapport, la rédaction, la révision et l'élaboration du résumé à l'intention des décideurs, avec la participation de l'ISP et du secrétariat.

**Fondements des évaluations :** Les rapports phares doivent être scientifiquement équilibrés et pertinents pour l'élaboration des politiques ; ils doivent s'appuyer sur des publications accessibles au public et évaluées par des pairs, ainsi que sur d'autres sources accessibles, notamment les savoirs autochtones et traditionnels, conformément aux procédures convenues concernant l'utilisation des publications et l'intégration des connaissances.

**Définition des grandes lignes des rapports phares :** L'élaboration des rapports phares commence par une phase initiale puis finale de définition des grandes lignes, dont l'objectif est de déterminer la portée, les objectifs, les questions stratégiques, la structure des chapitres, les méthodes, le calendrier, le budget, la stratégie de communication et les résultats attendus du rapport.

**Contribution des Parties et des parties prenantes à la définition des grandes lignes et du contenu du rapport :**

Conformément à la décision 20/COP.16, les vues des Parties sont prises en compte dans le cadre de l'élaboration des rapports phares. Les procédures prévoient également la prise en compte, le cas échéant, des connaissances scientifiques, techniques, autochtones et traditionnelles pertinentes, ainsi que d'autres contributions.

**Élaboration des projets de rapports phares :** Les auteurs coordonnateurs principaux de l'ISP élaborent, avec le soutien des contributeurs, un premier avant-projet, puis un second, avec l'appui du secrétariat et sous la supervision du comité directeur, afin de garantir que le rapport est rigoureux sur le plan scientifique et accessible aux décideurs.

**Examen interne par l'ISP :** Avant l'examen externe, l'ISP procède à un examen interne du second avant-projet du rapport phare afin de vérifier l'exactitude scientifique, la cohérence des concepts et de la terminologie, ainsi que la traçabilité des données et des sources.

*Objectif des procédures : Orienter l'élaboration des rapports phares tels que les Perspectives territoriales mondiales ainsi que des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis, conformément à la décision 20/COP.16.*

**Examen scientifique indépendant** : Le second avant-projet du rapport phare fait l'objet d'un examen scientifique indépendant réalisé par des experts externes sélectionnés en fonction de leurs compétences dans le domaine concerné, compte étant tenu des principes de la représentation équilibrée des sexes et de la représentation géographique. Toutes les observations doivent être consignées et prises en compte dans le cadre du processus d'examen.

**Examen par les parties prenantes de la Convention** : Les rapports phares font également l'objet d'un examen par les parties prenantes de la Convention, notamment les Parties (représentées par les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie), les organisations de la société civile accréditées, les organisations intergouvernementales ainsi que les groupes et instances concernés, conformément aux modalités définies par le secrétariat.

**Principes de l'examen** : Le processus d'examen vise à garantir que les rapports phares sont équilibrés, exhaustifs, transparents et fondés sur les meilleures connaissances scientifiques, techniques et socioéconomiques disponibles, grâce à une large participation et à la prise en compte de toutes les observations de fond.

**Résumés à l'intention des décideurs** : Chaque rapport phare comprend un résumé à l'intention des décideurs, qui reprend les principales conclusions, les messages clefs et les recommandations pratiques. Ce résumé est élaboré et révisé parallèlement aux différentes étapes d'élaboration du rapport.

**Approbation par le CST** : Conformément à la décision 20/COP.16, l'approbation du résumé à l'intention des décideurs par le CST signifie que le document a fait l'objet d'un processus d'examen scientifique et politique rigoureux (notamment par les centres de liaison nationaux et les correspondants pour la science et la technologie) avant sa publication et que les recommandations qui y figurent ont été examinées ligne par ligne dans le cadre de l'élaboration du projet de décision correspondant lors de la session du CST.

**Publication et diffusion des rapports phares** : Une fois la version finale du projet achevée, le secrétariat coordonne la révision, la mise en page, l'éventuelle traduction, la relecture et la publication. Le format de publication est déterminé en fonction des moyens de diffusion les plus appropriés et les plus accessibles.

**Correction des erreurs** : Si une erreur est détectée après la publication, le secrétariat demande aux Coprésilident(e)s de l'ISP de l'examiner et, le cas échéant, de superviser les mesures correctives afin que toute correction approuvée soit intégrée sans retard injustifié dans les versions accessibles au public du document.

### ***Évaluations accélérées et produits d'information***

**Élaboration des évaluations accélérées et des produits d'information** : Après réception et approbation d'une demande d'évaluation accélérée dans le cadre du processus de faisabilité convenu (voir tableau 2), les Coprésilident(e)s de l'ISP et le secrétariat consultent l'entité ayant soumis la demande afin d'élaborer un document de cadrage. Un projet est ensuite élaboré, puis soumis à l'entité pour examen et achevé dans les délais convenus.

**Examen des évaluations accélérées et des produits d'information** : Les évaluations accélérées et les produits d'information font l'objet d'un examen interne par l'ISP afin d'en garantir la qualité scientifique. Si l'entité ayant soumis la demande le juge nécessaire, un autre examen scientifique indépendant peut également être réalisé afin de renforcer l'exactitude et l'intégrité du rapport final ou du produit d'information.

Les évaluations accélérées présentent brièvement, à l'intention des décideurs, les principales constatations, conclusions et recommandations ou options, tandis que les produits d'information peuvent prendre des formes différentes selon la nature de la demande et la finalité convenue du produit.

On entend par « produits d'information » des produits concis et ciblés, élaborés dans de brefs délais, qui synthétisent les connaissances scientifiques et techniques disponibles sur des questions particulières.

On entend par « avis » des [orientations] [opinions] d'experts et des contributions techniques concises, que l'ISP fournit rapidement en réponse à des demandes précises en s'appuyant sur les connaissances et les sources scientifiques existantes, mais qui ne constituent pas des produits d'information.

*Objectif des procédures : Orienter l'élaboration des rapports phares tels que les Perspectives territoriales mondiales ainsi que des évaluations accélérées, des produits d'information et des avis, conformément à la décision 20/COP.16.*

---

**Fourniture d'un avis :** Lorsqu'une demande d'avis est acceptée, l'ISP fournit, avec l'appui du secrétariat, une réponse officielle à l'entité ayant soumis la demande, et ce dans les meilleurs délais (quelques jours ou semaines). Des précisions complémentaires peuvent être fournies si nécessaire.

**Rôle des Parties dans les travaux accélérés :** Les Parties peuvent influencer sur les travaux accélérés en soumettant une demande conformément aux procédures convenues de soumission des demandes et en participant aux travaux des organes directeurs de la Convention (voir tableau 2). Les produits qui en résultent sont conçus pour répondre à des besoins particuliers, souvent urgents.

**Recommandations pratiques soumises au CST :** Conformément à la décision 21/COP.16, le secrétariat doit présenter, à chaque session du CST, une liste des évaluations accélérées et des produits d'information établis, ainsi que les liens correspondants lorsqu'il y a lieu et, le cas échéant, un ensemble concis de recommandations pratiques.

#### *Actualisation des procédures*

##### **Actualisation des procédures :**

Le CST peut, au besoin, actualiser les procédures à chaque cycle.

---



---